

---

Lettre du président du département de Seine-et-Oise, qui envoie un extrait des délibérations concernant l'hommage d'une branche de laurier prise sur un rebelle vendéen par le citoyen Rubin, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du président du département de Seine-et-Oise, qui envoie un extrait des délibérations concernant l'hommage d'une branche de laurier prise sur un rebelle vendéen par le citoyen Rubin, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 708;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31591\\_t1\\_0708\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31591_t1_0708_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

mené au Havre-Marat; qu'il a fourni au Conseil exécutif toutes les preuves nécessaires pour démontrer que le vaisseau et sa cargaison sont des propriétés américaines, mais qu'il n'en a point encore obtenu justice; qu'au contraire, il a appris qu'il avoit été donné des ordres pour faire décharger la cargaison de ce vaisseau: il prie la Convention de lui faire rendre promptement une justice qu'il sollicite depuis deux mois.

Renvoyé au comité de salut public (1).

## 66

La société populaire séante sur la section Poissonnière (2), s'exprime ainsi:

« S'il fut jamais un spectacle digne des regards des hommes et de la postérité, c'est de voir le vaisseau de la République française, au sein des tempêtes et des orages, s'avancer majestueusement vers le port de la liberté; au-dehors, les vents et les flots en fureur, ont conjuré sa perte; au-dedans, des traîtres s'efforcent, mais vainement, de le briser contre des écueils et de l'engloutir, pour jamais, au fond des noirs abîmes. Vous qui tenez le gouvernail, pilotes vigilans, vous avez démasqué les traîtres, vous les avez livrés à la justice nationale; et bientôt, sans doute, leurs têtes coupables tomberont devant la statue de la liberté. Sous l'ancien régime, ils auroient vécu dans l'obscurité, et ils seroient morts inconnus; sous le nouveau, ils n'auront acquis une célébrité éphémère que pour périr d'une mort honteuse, et servir d'exemple aux scélérats (3) dévorés de la soif des honneurs et des richesses, foulant aux pieds les bienfaits d'une nation libre, le bonheur et le salut de leur patrie et méditant de rendre à l'esclavage un peuple généreux auquel on ne peut reprocher que sa trop grande bonté envers des individus sans talens, sans vertus, mais dont la turpitude et les vices sont voilés quelques instans sous une gaze transparente d'hypocrisie (4). Représentans, vous exterminerez, sans doute, jusqu'au dernier, les nombreux complices qu'ils ont disséminés à dessein dans toute la République. Nos bras sont à vous, et nous vous jurons de nous réunir aux bons patriotes, pour défendre jusqu'à la mort la représentation nationale (*Applaudi*).

CLAUZEL. La surveillance, l'énergie, l'amour pour le gouvernement républicain de la section Poissonnière sont d'autant plus remarquables, citoyens, que, quinze jours avant que le comité de défense et de sûreté générale en eût instruit la Convention, la section Poissonnière vous avait

(1) P.V., XXXIII, 464.

(2) « La section Poissonnière, en masse, avec les membres de la Sté popul. » (*Débats*, n° 547, p. 381).

(3) P.V., XXXIII, 464. *Débats*, n° 555, p. 133; *J. Sablier*, n° 1209; *Mon.* XX, 21; *C. Eg.*, n° 580; *Ann. patr.*, p. 1977; *M.U.*, XXXVIII, 10; *J. Mont.*, p. 1039.

(4) C 295, pl. 996, p. 5. Signé : LECONTE (*v.-présid.*), GRANIER (*secrét.*). Extrait des délibérations 29 vent. (p. 4).

dénoncé les perfidies, les trahisons de l'infâme Dumouriez.

Je demande la mention honorable et l'insertion au bulletin de la sublime adresse qui vient d'être présentée, et de la réponse de votre président; elles convaincront les ennemis de la patrie que le vœu bien exprimé du peuple est que tous les conspirateurs soient mis à mort (1).

Mention honorable, insertion en entier au bulletin.

## 67

La municipalité de Louhans envoie l'acte par lequel le citoyen Girard, notaire public dans cette commune, offre en don patriotique le montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 68

Le président du directoire du département de Seine-et-Oise adresse au président de la Convention nationale, au nom de ce département, une branche de laurier, arrachée à un brigand, dans la Vendée, par le citoyen Rubin, volontaire dans le douzième bataillon de Seine-et-Oise.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Versailles*, 28 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Je t'envoie au nom du département de Seine-et-Oise, une branche de laurier, qu'un des braves défenseurs de la République à son service dans la Vendée a arrachée sur le champ de bataille à un rebelle orgueilleux en lui faisant mordre la poussière. Ce républicain adressant à l'administration cette attestation de sa valeur, l'administration ne reçoit cet hommage que pour le rendre à la Montagne à qui il doit être offert et lui donner cette nouvelle marque de l'intrepidité du soldat de la liberté, et de l'insolente et vaine audace de ses ennemis.

Le nom de ce brave volontaire est consigné au procès-verbal dont je t'envoie expédition. S. et F. ».

GOUJON.

[*Extrait des délibérations du départ.*, 21 vent. II]

Le président fait part à l'administration que la citoyenne Rubin de la commune de Ville-d'Avray, district de Versailles, lui fait hommage d'une branche de laurier arrachée par son mari volontaire au douze Bataillon, à un rebelle dont il a purgé la terre de la liberté.

Un membre déclare qu'il a lu plusieurs lettres écrites par le citoyen Rubin, dans lesquelles il exprime les sentimens du plus ardent patrio-

(1) *Mon.*, XX, 13.

(2) P.V., XXXIII, 465.

(3) P.V., XXXIII, 465. B<sup>in</sup>, 30 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) C 294, pl. 983, p. 19, 20.